



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 juin 2010

PRESENTS : M. H. JAMAR, Bourgmestre – Président ;
MM. J.CI. JADOT, FI. DEGROOT, A. ROMAINVILLE, P. OTER, Echevins ;
MM. L. TRIFFAUX, O. LECLERCO, M. PAULY, C. RENSON, N. LANDAUER, L. PAQUE,
P. DEPREZ, A. TIRRIARD, M. DANTINNE, J.M. HOUSSA, L. COLLIN, P. GENOT,
L. FRAIPONT, T.H.T. NGUYEN, M. JADOT, J.P. DECROUPETTE, D. HOUGARDY, Membres ;
M. B. CARTILIER, Président du CPAS (avec voix consultative) ;
M. P. MATERNE, Secrétaire Communal

EXCUSE : Mr E. DOUETTE, Echevin

OBJET – N°10. Adoption d'un règlement complémentaire de police sur la circulation routière à Lens-Saint-Remy :
A. Instauration d'un sens unique de circulation dans la rue du Velupont

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L 1122 – 30 ;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées le 16 mars 1968, modifiées par la loi du 20 juillet 2005 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, notamment son article 2 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative au même objet ;

Considérant le courrier en date du 30 mars 2009 de Monsieur Pascal Deprez, Conseiller communal, relayant les différentes demandes formulées par l'Asbl « Sphère », concernant des problèmes de sécurité routière dans le village de Lens-St-Remy, et plus particulièrement dans la rue du Velupont ;

Considérant la configuration des lieux et l'aménagement de la voirie à cet endroit ; qu'il importe d'améliorer la sécurité dans cette rue, vu son étroitesse et le manque de visibilité à son carrefour avec la route de Huy (RN64) ;

Considérant le rapport établi le 14 septembre 2009 par Monsieur Philippe Remy Inspecteur à la Zone de Police Hesbaye Ouest, préconisant, après enquête sur place, l'instauration d'un sens unique de circulation, rue du Velupont ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de proximité du 30 mars 2010 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est interdit de circuler dans la rue du Velupont, de la rue Jérôme Lambrechts vers la RN 64. La mesure est matérialisée par le placement des signaux C1 et F19.

Article 2 - Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Ministère de l'Équipement et des Transports de la Région Wallonne - Direction Générale des Transports – Division de la Programmation et de la Coordination des Transports – Direction de la Coordination des Transports – Boulevard du Nord n° 8 – à 5000 NAMUR

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L 1133 - 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Poi MATERNE,
Secrétaire communal.

Le Président,
(s) Hervé JAMAR,
Député-Bourgmestre .

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire communal,

Le Député-Bourgmestre,

Poi MATERNE.

Hervé JAMAR.